

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CSMF 2022



RAPPORT FINANCIER Saison 2021/2022

I/ PRESENTATION GENERALE

L'exercice comptable analysé porte sur la période de 12 mois, du 01/09/2021 au 31/08/2022 en application de la décision de l'assemblée générale de juin 2021 pour assurer la transition de la gestion du Club sportif d'un exercice annuel calendaire (1er janvier au 31 décembre) vers un exercice saisonnier (du 1er septembre au 31 août).

C'est le premier exercice complet après les fortes perturbations de notre fonctionnement liées au COVID de puis 2020 ce qui rend très difficile les comparaisons entre cet exercice et les précédents.

Le résultat de l'exercice - **31 203 euros (92 859 € en 2021 sur un exercice de 8 mois)** résulte d'un accroissement des charges externes notamment sur les comptes équipements sportifs (+42 000 €), la hausse des rémunérations et une reprise des charges sociales.

Le solde de trésorerie au 31/08/2022 est de **469 519 €**, il se maintient à un niveau élevé.

Les produits de l'exercice 2021 sont de **895 812 €** pour des dépenses de **927 015 €**.

II/ PRODUITS DE L'EXERCICE 2021

Les subventions allouées par le Ministère et les cotisations versées par les adhérents constituent la quasi intégralité des produits perçus par le CSMF.

Les produits de l'exercice 2021 retrouvent leur niveau antérieur à la crise, soit 895 812 € par rapport à l'année 2020 (929 869 €).

1/ Les subventions d'exploitation

A/ Les financements alloués par le Ministère s'élèvent à **600 831 €**. Cela représente **67%** des produits 2021.

- La subvention de fonctionnement est de **304 500 € (34% du total des produits)**.

- La subvention salariale (coût salarial chargé des fonctionnaires détachés) représente **33%** des produits de l'exercice pour un montant de **296 331**

B/ La ville de PARIS a alloué une subvention de **6 000 €**.

2/ Les cotisations

Ce poste retrace les cotisations des différents adhérents (multi activités, loisir, compétition) y compris le montant des licences réglées par les pratiquants des sports collectifs.

Le montant total des cotisations s'élève à **232 678 €** et représente **26%** des produits de l'exercice.

Ce montant est encore impacté par les mesures prises pour tenir compte de de la perturbation des activités des sections de compétition pendant l'épidémie (renouvellement de licence sportive à tarif réduit sur la saison 2021/2022) comme cela avait été fait pour la multi activité sur l'exercice transitoire 2021.

III/ DEPENSES DE L'EXERCICE 2021

1/ La masse salariale des permanents du CSMF (fonctionnaires détachés et salariés de droit privé) est de **444 376 €** (384 885 € en 2020) et représente **48%** des dépenses totales. Cette augmentation résulte principalement du recrutement d'un moniteur d'escalade au 1^{er} septembre 2021 et du passage du moniteur de karaté en salariat.

Globalement l'addition salaires et charges sociales représente un montant de **625 030 €** (**67%** des dépenses) pour un montant 2020 de 556 502 €.

Il est clair que le développement prévisible des activités du CSMF (réouverture du gymnase Dunois et ouverture de la salle Sieyès notamment) devraient encore accroître notre dépense salariale en 2023.

2/ Le poste « Impôts et charges » (notamment taxe sur les salaires et participation employeur à la formation professionnelle continue) s'élève à **22 878 €**.

3/ Les locations de terrains de sport interviennent pour **1%** des dépenses pour un montant de **9 827 €**.

4/ Acquisition d'équipements sportifs et l'entretien du matériel concourent au poste de dépenses s'élève à un montant de **42 735 €**.

5/ Le poste « Achat d'étude de prestations de services » s'élève à **17 969 €**.

6 / Les transports (Province et Ile de France) représentent **5%** des dépenses totales soit un montant de **47 718 €**.

7/ Les frais d'arbitrage sont de **15 624 €**.

8/ Les achats de licence, les dépenses d'engagement, les affiliations aux fédérations sportives s'élèvent à **59 404 €**.

9/ Les frais de repas, d'hébergement, de réceptions, de rafraîchissements s'élèvent à **6 406 €**.

10/ Les achats de fournitures médicales sont de **1 048 €**.

IV/ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice soit - 31 203 € au report à nouveau. En conséquence, le montant du report à nouveau au 31/08/2022 s'établirait à **379 291 €**.

La situation financière du CSMF est saine et ceci grâce au maintien du niveau des subventions du Ministère et aux cotisations des adhérents qui demeurent au niveau des années précédant la pandémie et grâce à la gestion quotidienne et rigoureuse de son équipe de direction ainsi que des dirigeants bénévoles des sports collectifs.

En ce qui concerne les dépenses, le recrutement d'un moniteur d'escalade, indispensable pour accompagner le très fort développement de cette nouvelle section, explique en grande partie la hausse du montant des salaires versés par le CSMF. De plus, le besoin d'acquisition de divers matériels impacte fortement les comptes de l'association.

Comme indiqué en début de rapport, il est à noter que les dates de l'exercice comptable 2021-2022 ne sont plus alignées sur l'année civile (du 01 septembre 2021 au 31 août 2022), pour rappel cette décision a été prise pour que notre gestion soit en phase avec les fédérations sportives nationales, avec l'ATSCAF Fédérale dont le CSMF est adhérent et avec les calendriers d'affectation ou de mutation des agents du Ministère. Enfin elle simplifie notre gestion comptable et en améliore sa lisibilité.

VI/ FIXATION DU MONTANT DE COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2022-2023.

Eu égard à la situation financière actuelle du Club et à la situation inflationniste actuelle, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de maintenir inchangé, pour cet exercice encore, le tarif actuel des cotisations annuelles pour l'exercice 2023/2024 qui débutera le 1^{er} septembre 2023.

Bien entendu, j'adresse enfin un remerciement appuyé à notre commissaire aux comptes pour l'aide claire et pédagogique plus que précieuse qu'il nous a apporté dans la tenue de la comptabilité.